

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 5643

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 4, après le mot :

« aérien »,

insérer les mots :

« et aux personnes contribuant à des missions publiques de sauvetage, comme les guides de haute montagne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre aux guides de haute montagne de bénéficier de dispositions spécifiques pour partir plus tôt à la retraite. C'est une mesure visant à manifester la gratitude de la Nation pour leurs services.